RELEVE DE DECISIONS
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 28 OCTOBRE 2026

Présents : MM. DELANNES Quentin (Président); Mme LONGUEVILLE Nathalie (secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande ; MM. BUFFIERE Patrick, DUMAURE Jean-Louis, LAFAYE Philippe, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.
Présents en visio : M.AUTIERE Hervé (Vice-Président).
Excusée : Mme MARTINS Sandra

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :
Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :
➢ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
➢ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :
- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 9
- Dossiers pour faits de jeu : 4
- Dossiers pour incivilités : 3
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 0
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 7
- Dossier classé sans suite : 0
- Dossier mis en délibéré : 5
- Dossier en instruction : 4
- Police des terrains : 2
- Rétablis dans ses droits : 0

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

- Avertissements enregistrés :

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 18h50.

> Les bénévoles du service administratif de la commission font un retour des différents échanges survenus pendant la semaine.

> Patrick BUFFIERE fait un retour de la commission d'appel.

> Nathalie LONGUEVILLE fait un retour sur le dernier comité directeur.

> Quentin DELANNES rappelle la date de l'AG Financière qui aura lieu le 02 novembre 2026.

> La commission prend connaissance de l'appel du club de FLR LE MONTEIL FOOT sur un dossier.

Dossier n°24122303
Le licencié du club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE :
- Considérant qu'en date du 14.10.26, la commission de discipline avait prononcé une décision à l'encontre de ce licencié qui prévoyait la mise en place d'une action pédagogique.
- Considérant que le club en date du 22.10.26 informe la commission que pour des raisons "Le club étant en totale désaccord avec ce genre de comportement, ne conservera pas le joueur au sein de son club. "il n'effectuera pas son action pédagogique.
- Considérant que le club a prévenu dans le délai imparti, la commission annule la décision n°24122303 du 07.10.2026, et la remplace par la suivante.
- Considérant que le club a expliqué avoir exclu le joueur du club, la commission en tient compte pour ne pas modifier la sanction financière subie par le club.

DÉCISIONS :
Application *:* Article 8 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu *:* Comportement intimidant / menaçant
Décision *:* 20 matchs de suspension ferme à compter du 05.10.2026, assorti de 100 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

DOSSIERS EN INSTRUCTION :

Match n°56305274 : C.A CELLES / U.S LAURENTAISE
Compétition : Départemental 4 Addis Poule A du 11/10/2026

La commission accuse réception du rapport d'instruction,et procède à une convocation pour audition.

Jugeant en première instance,
- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié (président) de C.A CELLES, du licencié de C.A CELLES, et du licencié de C.A CELLES.
- Considérant que la commission procède à une audition, il est opportun de faire application de l'article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF qui prévoit la mise en place de mesure à titre conservatoire.

DÉCISIONS :
Dossier n°X
Le licencié de C.A CELLES:
Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Motif retenu : Suspicion de fraude
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 29.10.2026.

Dossier n°X
Le licencié de C.A CELLES:
Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Suspicion de fraude
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 29.10.2026.

Dossier n°X
Le licencié de C.A CELLES:
Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Suspicion de fraude
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 29.10.2026.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:
Le club de C.A CELLES :
Le club de U.S LAURENTAISE :
L'audition aura lieu en visioconférence le jeudi 12 novembre à 20h00, les clubs recevront le lien de connexions dans les prochains jours.

Match n°79612676 : CONDAT SUR VEZERE FC 1 - ROUFFIGNAC OC 1
Compétition : Coupe Département Dordogne du 27/09/2026

La commission accuse réception du rapport d'instruction et procède à une convocation pour audition.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:
les officiels :
le club de CONDAT SUR VEZERE FC :
le club de ROUFFIGNAC OC :
L'audition aura lieu le samedi 07 novembre 2026 à 13h30 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DOSSIERS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°56223351 : ENT.USH ESGSF TLF 3 1 - BASSIMILHACOIS FC 1
Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule A du 18/10/2026

Pour rappel :
* En date du 21.10.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus et pris les décisions
Dossier n°24183468
Le licencié de ENT.USH ESGSF TLF 3 1 :
Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Suspicion de comportement intimidant / menaçant
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 19.10.2026.
Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié.
A ce jour :
Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56223351, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, l'extrait du PV de la commission de discipline du 21.10.2026, ainsi que les rapports circonstanciés demandés et reçus.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

A noter que MM. MORTASSAGNE Xavier et DUMAURE Jean-Louis ne participent pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24183468
Le licencié *de ENT.USH ESGSF TLF 3 1 :*
DÉCISIONS :
Application : Article 8 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Comportement intimidant / menaçant
Décision : 15 matchs de suspension ferme, à compter du 19.10.2026, assorti de 100 euros d'amende dont 50 euros avec sursis, et 50 euros de frais de dossier.

Match n°56219749 : FOOT SUD BASTIDE 1 - FLR LE MONTEIL FOOT 1
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 18/10/2026

Pour rappel :
* En date du 21.10.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus et pris les décisions suivantes :
Dossier n°2418763
Le licencié de FLR LE MONTEIL FOOT 1 :
DÉCISIONS :
Application : Article 7 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Comportement obscène
Décision : 10 matchs de suspension ferme à compter du 19.10.2026, assorti de 100 euros d'amende.
Dossier n°24187630
Le licencié de FLR LE MONTEIL FOOT 1 :
DÉCISIONS :
Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Comportement excessif / déplacé
Décision : 3 matchs de suspension ferme à compter du 19.10.2026, assorti de 35 euros d'amende.
Dossier n°24187629
Le licencié de FOOT SUD BASTIDE 1 :
DÉCISIONS :
Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Comportement excessif / déplacé
Décision : 3 matchs de suspension ferme à compter du 19.10.2026, assorti de 35 euros d'amende.

Dossier complémentaire :
- Considérant qu'il est nécessaire d'investiguer davantage, la commission fait application de l'article 3.3.1 et ouvre une dossier disciplinaire à l'encontre du club de FOOT SUD BASTIDE.
- Considérant que dans les courriers spontanés reçus, il n'est pas fait cas des incivilités provenant du public, il est opportun de procéder à une demande de rapport circonstanciés, la commission met les décisions en délibéré.
DÉCISIONS :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié.
Pour FOOT SUD BASTIDE :
Pour FLR LE MONTEIL FOOT :

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

A ce jour :
Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219749, les rapports complémentaires de l'arbitre de la rencontre et du délégué, les courriers spontanés de FOOT SUD BASTIDE et FLR LE MONTEIL FOOT, l'extrait de PV de la commission de discipline du 21.10.2026, ainsi que les rapports circonstanciés demandés et reçus.
Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :
Dossier n° X
Club de FOOT SUD BASTIDE 1 :
Application **:** Article 2.1b, 4.3 et 4.4 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu **:** Infraction à la police des terrains
Décision **:** 3 matchs à huis clos dont 2 avec sursis, à compter du 02.11.2026, assorti de 100 euros d'amende et 80 euros de frais de dossier.
- Cette mesure concerne l'équipe FOOT SUD BASTIDE 1.

FRAIS DIVERS :
n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.
n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.
- Considérant que les tarifs généraux du District prévoient une amende de 50 euros pour le non envois de renseignements demandés.
La commission retient une amende de 100 euros au club de FLR LE MONTEIL FOOT.

Match n°56224008 : GRIGNOLS VILLAMBLARD 1 - PETIT BERSAC 1
Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule D du 18/10/2026

Pour rappel :
* En date du 21.10.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus et pris les décisions suivantes :
- Considérant qu'il est nécessaire d'investiguer davantage, par application de l'article 3.3.1, la commission ouvre un dossier disciplinaire à l'encontre de PETIT BERSAC 1, et met les décisions en délibéré afin de procéder à une demande de rapport complémentaire.

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié.
A ce jour :
Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219749, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, l'extrait de PV de la commission de discipline du 21.10.2026, ainsi que les rapports circonstanciés demandés et reçus.
A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :
Dossier n° X
Club de PETIT BERSAC :
Application **:** Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu **:** Infraction à la police des terrains

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Décision **:** 1 match à huis clos dont 1 avec sursis, à compter du 02.11.2026, assorti de 100 euros d'amende avec sursis et 50 euros de frais de dossier.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°56219056 : PAYS DE FENELON US 1 - RIBERACOIS CA 2
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 24/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219056, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, ainsi que le courrier spontané du club de RIBERAC.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24200774
Le licencié de RIBERACOIS CA 2 :
DÉCISIONS :
Application **:** Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu **:** Comportement excessif / déplacé
Décision **:** 3 matchs de suspension avec sursis, à compter du 25.10.2026, assorti de 20 euros de frais de dossier.

Match n°56220892 : PERIGORD NOIR ENT. 1 - BELVESOIS FC 1
Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220892, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24207539
Le licencié de BELVESOIS FC 1 :
DÉCISIONS :
Application **:** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu **:** Récidive d'avertissements
Décision **:** 1 match de suspension ferme, à compter du 26.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56216274 : COULOUNIEIX CHAMIERS 1 - LIMENS JSA 2
Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56216274, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24209720
Le licencié de C.O. COULOUNIEIX CHAMIERS :
DÉCISIONS :
Application **:** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu **:** Récidive d'avertissements
Décision **:** 1 match de suspension ferme, à compter du 26.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Match n°56216278 : MONTIGNACOISE ES 1 - CHAMPCEVINEL AS 1
Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 24/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56216278, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.
A noter que Mme. LONGUEVILLE Nathalie ne participe pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24200857
Le licencié de CHAMPCEVINEL AS 1 :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 25.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56219054 : TERRASSON FC 1 - EXCIDEUIL ST MEDARD 1
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219054, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, et du délégué.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24206014
Le licencié de TERRASSON FC 1 :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 26.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56224017 : COURSAC FOOT AS 1 - LA TOUR MAR. VERT. 3
Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule D du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56224017, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24209938
Le licencié de COURSAC FOOT AS 1 :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 26.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56219058 : THENON LIMEYRAT FC 2 - PERIGORD VERT ES 1
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219058, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

A noter que MM. VERGNAUD Damien et DUMAURE Jean-Louis ne participent pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24209377
Le licencié de PERIGORD VERT ES 1 :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 26.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56219755 : CAMP. DAGLAN ST LAUR 1 - COULOUNIEIX CHAMIERS 2
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219755, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24210016
Le licencié de COULOUNIEIX CHAMIERS 2 :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 26.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°56220893 : COTEAUX PECHARMANT 3 - SARLAT MARCILLAC FC 3
Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220893, ainsi le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.
A noter que Mme LONGUEVILLE Nathalie ne participe pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24212713
Le licencié du club de F.C. SARLAT MARCILLAC :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 2 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 26.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Match n°56220671 : EYMETOISE FCO 1 - U.S.MARSANEIX 1
Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule B du 24/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220671, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.
A noter que M. LAFAYE Philippe ne participe pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24201331
Le licencié de U.S.MARSANEIX 1 :
DÉCISIONS :
Application : Articles 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Faute grossière
Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 25.10.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°56216277 : SARLAT MARCILLAC FC 2 - MONTPON MENESPLET FC 2
Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56216277, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24211811
Le licencié de MONTPON MENESPLET FC 2 :
DÉCISIONS :
Application : Articles 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Faute grossière
Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 26.10.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°56261395 : PERIGORD FOOT US 2 - ENT. CONDAT VILLAC 3
Compétition : Départemental 4 Addis Poule D du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56261395.
A noter que M. BUFFIERE Patrick ne participe pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24212812
Le licencié de CONDAT F.C. :
- Considérant que la FMI et annexes du match n°56261395 révèlent que le licencié de CONDAT F.C. a été exclu à la 22ème minute pour : *"Etre coupable de faute grossière".*
- Considérant que la commission n'a pas reçu de rapport de la part de l'arbitre bénévole, la commission met les décisions en délibéré afin de procéder à une demande de rapport.
- Considérant qu'il apparaît opportun de faire application de l'article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF qui prévoit la mise en place de mesure à titre conservatoire.

DÉCISIONS :
Application : Articles 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Faute grossière
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 26.10.2026.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

Pour PERIGORD FOOT US :

, arbitre de la rencontre

Pouvez-vous détailler les attitudes, gestes et/ou propos dont vous avez été témoin/auteur/victime.

- ***Qui est l'auteur ; qui est la victime ; à quel instant cela s'est produit ?***

** La commission tient à rappeler que les rapports collectifs ne sont pas admis et qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

**** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 02 novembre 2026 à 18h00.***

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°56220891 : MONTIGNACOISE ES 2 - F.C. SAINT GENIES 1
Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220891, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, les courriers spontanés du club de SAINT GENIES.
Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier n°24211021

Le licencié de FOOTBALL CLUB SAINT GENIES :

Application : Articles 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Suspicion acte de brutalité
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 26.10.2026.

Dossier n°24211020

Le licencié de FOOTBALL CLUB SAINT GENIES licencié :

Application : Articles 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Suspicion acte de brutalité
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 26.10.2026.

Dossier n°24211019

Le licencié de MONTIGNACOISE ES :

Application : Articles 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Suspicion acte de brutalité
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 26.10.2026.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:
les officiels :
le club de MONTIGNACOISE ES :
le club de F.C. SAINT GENIES :
L'audition aura lieu le samedi 07 novembre 2026 à 15h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Match n°56305285 : CELLES 1 - E.LEGUILLAC COURSA 2 1
Compétition : Départemental 4 Addis Poule A du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219749.ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.
Jugeant en première instance,
- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié de CELLES, du licencié de E.LEGUILLAC COURSA 2 1v, et du licencié de E.LEGUILLAC COURSA 2 1.

- La commission soumet le match à une instruction.
DÉCISIONS :
Dossier n°X
Le licencié de CELLES :
Application : Articles 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Suspicion acte de brutalité
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 29.10.2026.

Dossier n°X
Le licencié de E.LEGUILLAC COURSA 2 1 :
Application : Articles 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Suspicion acte de brutalité
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 29.10.2026.

Dossier n°X
Le licencié de E.LEGUILLAC COURSA 2 1 :
Application : Articles 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Suspicion acte de brutalité
Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 29.10.2026.

Mise en instruction de la rencontre.

Match n°56219758 : ATUR FC 1 - PAYS MONTAIGNE GURC. 1
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219758, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et du délégué.
A noter que MM. AUTIERE Hervé, BUFFIERE Patrick ne participent pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°24208508
Le licencié de ATUR FC 1 :
DÉCISIONS :
Application : Articles 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Faute grossière
Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 26.10.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Dossier complémentaire :
- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de ATUR FC 1.
DÉCISIONS :
Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié
Pour ATUR FC :

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

commissaire au terrain.

Pouvez-vous détailler les attitudes, gestes et/ou propos dont vous avez été témoin/auteur/victime.

- ***Qui est l'auteur ; qui est la victime ; à quel instant cela s'est produit ?***

** La commission tient à rappeler que les rapports collectifs ne sont pas admis et qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

**** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 02 novembre 2026 à 18h00.***

Match n°56219759 : FLR LE MONTEIL FOOT 1 - PAYS BEAUMONTOIS FC 1
Compétition : Départemental Départemental 2 Happy Home Poule B du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219759, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

A noter que M. DELANNES Quentin ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24210601

Le licencié de FLR LE MONTEIL FOOT 1 :

DÉCISIONS :

Application : Articles 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 4 matchs de suspension dont 2 avec sursis dont 1 soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 26.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°56220667 : PAYS MONTAIGNE GURC. - 2 BERGERAC STELLA J 1
Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule B du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220667, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24211310

Le licencié de STELLA J. BERGERAC :

DÉCISIONS :

Application : Articles 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 4 matchs de suspension à compter du 26.10.2026, assorti de 40 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°56223359 : BASSIMILHACOIS FC 1 - JUMILHACOISE US 1
Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule A du 25/10/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56223359, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre,, et du délégué,, ainsi que le certificat d'ITT et le dépôt de plainte.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24209599

Le licencié de U.S. JUMILHACOISE :

DÉCISIONS :

Application **:** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

***Motif retenu* :** Récidive d'avertissements
***Décision* :** 1 match de suspension ferme, à compter du 26.10.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°24209601
Le licencié de U.S. JUMILHACOISE :
- La commission soumet le match à une instruction.
DÉCISIONS :
Application : Articles 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Suspicion acte de brutalité
Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 26.10.2026.
Mise en instruction de la rencontre.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°24212818
Le licencié de UNION SPORTIVE PÉRIGORD FOOT :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 02.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24212778
Le licencié de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 02.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24200860
Le licencié de A.S. CHAMPCEVINEL :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 02.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24210600
Le licencié de FOY.RUR. MONTEIL :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 02.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24201175

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Le licencié de ET.S. BOULAZAC :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 02.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24203297
Le licencié de A.S. PERIGORDINE :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 02.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24210469
Le licencié de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 02.11.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
Nathalie LONGUEVILLE

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle